



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2024-X-179**DU****CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024****DATE DE LA CONVOCATION****Le 31 OCTOBRE 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 3
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le

15 NOV. 2024

De la publication le

15 NOV. 2024**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK (arrivé à 19h18), Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Sophie FERNANDEZ, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

Julien PORTIER a donné procuration à Florence GONZALES

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS : Agnès BALLIEU,

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement par la SCEA DU PRAZ BORNAND pour la création d'une volière**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire**

Une consultation du public, prescrite par Arrêté Préfectoral, s'est tenue du lundi 23 septembre 2024 au dimanche 20 octobre 2024 inclus, la SCEA du Praz Bornand ayant déposé une demande d'enregistrement environnementale, concernant la création d'une nouvelle volière dans son installation sise 1841 route de Vesonne à Faverges-Seythenex.

Le projet consiste à étendre l'activité de poules pondeuses de 30 000 poules sur caillebotis à 40 000 poules, sans nouvelle construction, par l'aménagement du bâtiment en volières, ainsi qu'à

mettre en place une filière de gestion des fientes dans le cadre de la mise sur le marché d'un engrais normalisé.

Le rayon d'affichage réglementaire concerne un périmètre d'un kilomètre (1 kilomètre) autour de l'installation, soit les communes de Faverges-Seythenex et de Giez, correspondant aux communes concernées par les risques et inconvénients.

Les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux activités d'élevage de poules pondeuses, dans les installations relevant du régime de l'enregistrement rubrique 2111 de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont applicables à l'installation.

Les principaux impacts attendus sur le projet, selon le dossier de demande d'enregistrement : Pollution de l'eau et des sols, collecte et stockage des effluents, nuisances olfactives, nuisances sonores ont été pris en compte dans le projet déposé par La SCEA du Praz Bornand qui apporte des réponses dans son dossier de demande d'enregistrement.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ **EMET** un avis favorable sur le projet de création d'une volière sur la Commune de Faverges-Seythenex par la SCEA DU PRAZ BORNAND, conformément aux dispositions de l'Article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Vote : 30 voix pour et 2 contre

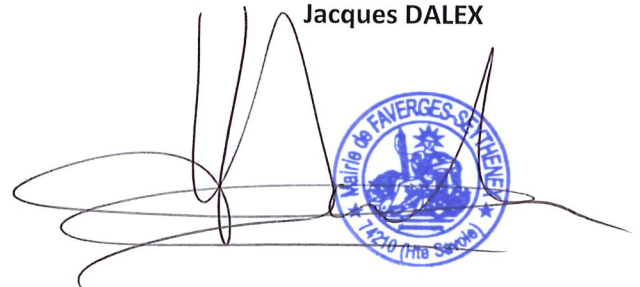
Contre : 2

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Christiane LECUYER

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2024-X-179 du 06 Novembre 2024